

## Plan économique du Québec

### Un allègement fiscal pour tous les Québécois

**Québec, le 26 mars 2015** – Le Plan économique du gouvernement du Québec contient des mesures qui permettront d’alléger le fardeau fiscal des particuliers et des sociétés de plus de 2,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Il vise ainsi à encourager le travail et l’investissement, ce qui aura pour effet de stimuler la croissance économique du Québec.

« Le gouvernement met en place trois mesures qui permettront d’alléger le fardeau fiscal des particuliers de 2 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années et d’accroître leur pouvoir d’achat, soit l’abolition graduelle de la contribution santé, la mise en place d’un bouclier fiscal et la bonification de l’incitation au travail pour les travailleurs d’expérience », a déclaré le ministre des Finances, M. Carlos Leitão.

#### **Abolition graduelle de la contribution santé**

La contribution santé sera abolie graduellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès la première année, près de 2,1 millions de contribuables ne paieront plus cette contribution. Une fois la contribution complètement abolie, en 2019, le fardeau fiscal annuel de 4,5 millions de Québécois aura été réduit. « D’ici 2019-2020, cette mesure permettra de retourner 1,7 milliard de dollars dans les poches des contribuables », a ajouté le ministre.

#### **Bouclier fiscal**

De plus, afin de favoriser l’incitation au travail, le gouvernement instaure, à compter de 2016, un bouclier fiscal qui protégera les travailleurs réalisant un effort additionnel de travail en limitant la perte de prestations fiscales liée à une augmentation de leur revenu. Ce bouclier prendra la forme d’un crédit d’impôt remboursable qui viendra compenser une partie de la diminution de la prime au travail et du crédit d’impôt pour frais de garde d’enfants.

Le montant du bouclier fiscal variera selon la situation familiale et le niveau de revenu du ménage. Cette mesure représente un allègement fiscal annuel totalisant 52 millions de dollars pour près de 400 000 travailleurs, et ce, dès 2016-2017.

Par exemple, pour un couple ayant un enfant de trois ans fréquentant une garderie privée non subventionnée dont les revenus passeraient de 40 000 \$ en 2015 à 45 000 \$ en 2016, le bouclier fiscal permettrait une économie d’impôt de 570 \$.

### **Bonification du crédit d'impôt à l'égard des travailleurs d'expérience**

Le gouvernement annonce également, à compter de 2016, une bonification du crédit d'impôt à l'égard des travailleurs d'expérience afin de les encourager à demeurer plus longtemps sur le marché du travail. Le montant maximal admissible sera modulé en fonction de l'âge et atteindra 10 000 \$, en 2018, pour les travailleurs de 65 ans et plus.

À terme, un travailleur âgé de 63 ans pourra se prévaloir d'un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre 902 \$. Pour un travailleur âgé de 65 ans, la réduction atteindra 1 504 \$.

« Le Québec fera face à un défi de taille au cours des prochaines années en matière de main-d'œuvre, et nous voulons mettre en place des conditions qui inciteront les travailleurs plus expérimentés à poursuivre leur carrière, ce qui contribuera à combler des besoins évidents mais aussi à assurer un transfert de connaissances et d'expertise vers les décideurs de demain », a souligné M. Leitão.

Ces trois mesures permettront une diminution du fardeau fiscal des particuliers qui atteindra 800 millions de dollars par année à compter de 2019-2020.

### **Allègement du fardeau fiscal des sociétés**

Le Plan économique prévoit aussi une diminution du fardeau fiscal des sociétés qui, à compter de 2019-2020, atteindra 215 millions de dollars par année. Pour y parvenir, le gouvernement privilégiera des mesures d'application générale qui permettront à un maximum d'entrepreneurs du Québec de bénéficier d'une fiscalité compétitive.

« Au cours des cinq prochaines années, ces gestes du gouvernement représenteront une diminution totale du fardeau fiscal des sociétés de 500 millions de dollars. Voilà qui dégagera une marge de manœuvre qui leur permettra d'investir dans leur développement et de créer des emplois dans toutes nos régions », a mentionné le ministre.

### **Réduire le fardeau fiscal des PME**

Le gouvernement reconnaît l'importance des PME pour l'économie du Québec et veut leur offrir un régime fiscal compétitif, propice à la croissance, à l'investissement et à la création d'emplois. À cet égard, le Plan économique prévoit deux mesures visant à réduire le fardeau fiscal des PME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit :

- la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire, qui comprend notamment la forêt, l'agriculture et la pêche;
- la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME du secteur des services.

Il est également prévu de recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois.

« Les PME sont le principal moteur de l'économie québécoise. Elles soutiennent les deux tiers des emplois du secteur privé et représentent 99 % des entreprises au Québec. Nous devons leur donner les outils nécessaires à leur épanouissement », a affirmé le ministre.

## **Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement**

S'appuyant sur une recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le Plan économique du Québec contient aussi des mesures qui permettront de stimuler l'investissement des entreprises, soit :

- la réduction graduelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 %;
- le maintien jusqu'en 2022 du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions.

« La diminution du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés profitera à plus de 90 000 entreprises de tous les secteurs qui verront leur fardeau fiscal réduit de plus de 120 millions de dollars par année à compter de 2019-2020. Cette réduction fera en sorte que les entreprises québécoises seront imposées au même taux que les entreprises de l'Ontario », a mentionné M. Leitão.

## **Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles**

Afin de préserver le caractère concurrentiel des entreprises œuvrant dans des secteurs en croissance et stratégiques pour l'économie du Québec, le Plan économique prévoit une majoration du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

Cette révision est accompagnée d'ajustements pour mieux cibler l'aide du gouvernement, ce qui permettra d'obtenir une plus grande efficacité des crédits d'impôt, tout en maintenant des retombées fiscales positives.

« Nous agissons pour que le Québec demeure un chef de file dans ces secteurs de pointe en offrant aux entreprises un environnement fiscal stable et prévisible afin de les inciter à investir et à contribuer ainsi à la croissance de l'économie », a précisé le ministre.

## **Majoration des crédits d'impôt pour le secteur culturel**

Les entreprises culturelles québécoises font face à de nombreux défis. Le gouvernement veut leur donner des outils qui leur permettront de développer et de promouvoir l'offre de produits culturels québécois, et ce, tant au Québec qu'à l'extérieur.

Ainsi, le Plan économique propose une majoration de plusieurs crédits d'impôt qui aideront notamment la production cinématographique et télévisuelle québécoise, le doublage de films, la production de spectacles, la production d'enregistrements sonores, l'édition de livres et la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec. Ces mesures totaliseront 85 millions de dollars d'ici 2019.

### **Appuyer les activités des fonds fiscalisés**

Dans le cadre du Plan économique, le gouvernement maintient également son appui aux trois fonds fiscalisés en leur donnant les moyens nécessaires pour poursuivre leur contribution au développement économique du Québec et pour favoriser l'épargne des Québécois. Ainsi, le gouvernement :

- confirme que les plafonds fixés sur les émissions d'actions des fonds de travailleurs pour leur année financière 2014-2015 seront levés en 2015-2016 et que Capital régional et coopératif Desjardins pourra émettre 150 millions de dollars d'actions pour 2015;
- annonce une bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondation pour son année financière 2015-2016.

En contrepartie, en lien avec les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le gouvernement demandera aux fonds fiscalisés de contribuer davantage au développement économique du Québec en favorisant notamment les investissements dans les régions.

« Les fonds fiscalisés jouent un rôle important dans l'économie du Québec, et c'est pourquoi nous continuons de les appuyer dans leur développement. Ils contribuent au financement des PME québécoises de tous les secteurs d'activité et favorisent la création et le maintien de nombreux emplois dans toutes les régions », a conclu M. Leitão.

- 30 -

**Source :** Andrée-Lyne Hallé  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre des Finances  
418 643-5270